

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 Février 2025

Délibération n°2025/02/12

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'article L1224-1 du Code du Travail relatif au transfert de contrat dans le cadre d'une reprise d'activité,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Éléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPA Centre Social ESCAL souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents transférés de l'association ESCAL vers l'EPA Centre Social ESCAL choisissent de souscrire, de façon à ce que le reste à charge des agents soit identique à leur ancien contrat.

Dans un but d'intérêt social et dans le cadre du transfert des salariés issus de l'association ESCAL, l'EPA Centre Social ESCAL souhaite moduler sa participation en matière de santé, en prenant en compte le montant de reste à charge individuel lié à leur ancien contrat collectif, afin de garantir un reste à charge de :

- ✓ 24,27 € mensuel par agent
- ✓ 29,58 € mensuel par enfant

Seuls les agents issus du transfert de l'association ESCAL vers l'EPA Centre Social ESCAL sont concernés par cette participation en matière de complémentaire santé.

3. Incidence financière

L'incidence financière, intégrée au chapitre 12 du budget primitif 2025, est de 8 700 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : institue la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dès le 1^{er} janvier 2025 et en fixe l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- ✓ Liste des contrats labellisés au 2 janvier 2025



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL